

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MALBOSC

Le Maire de la commune de MALBOSC,

VU l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai portant élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que Mme SAUQUE a été élue deuxième adjointe

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la deuxième adjointe.

ARRETE N° 2020/013

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Elisabeth SAUQUE, adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- recueillir les demandes des associations
- assurer les relations avec les associations
- représenter la commune auprès des associations
- suivi des relations avec les administrés pour améliorer le cadre de vie
- préparation organisation et suivi des manifestations et cérémonies
- organisation du marché estival
- organisation de la foire d'automne
- fleurissement du village
- communication sous toutes ses formes de la commune
- relation avec la SPL de la communauté de communes

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à Mme Elisabeth SAUQUE l'effet de signer en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du maire et du premier adjoint :

- les bons de commande à concurrence de 5 000,00 € (cinq mille euros)
- tout actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandat de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables

La signature de Mme SAUQUE des actes pris devra être précédée de la mention :
« Pour le Maire et par délégation » la deuxième adjointe, Elisabeth SUZANNE.

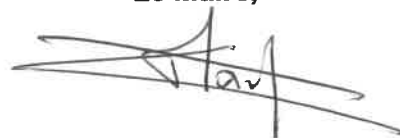
ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, excéder l'expiration du mandat de l'élu ayant accordé ou la fin des fonctions de Mme SAUQUE

ARTICLE 4: Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au préfet
- Au trésorier municipal
- A l'intéressée à la notification

Fait à Malbosc le 01 Juin 2020
Le Maire,



Christian MANIFACIER



Notifié le :

Signature

Elisabeth SAUQUE

RF LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/06/2020 007-210701488-20200610-AR_2020_13-AI